

عن ميمون بن مهران قال : كان أبو بكر رضي الله عنه إذا
ورد عليه خصم نظر في كتاب الله فإن وجد فيه ما يقضي به
قضى به بينهم

فإن لم يجد في الكتاب نظر هل كانت من النبي صلى الله عليه
و سلم فيه سنة فإن علمها قضى بها وإن لم يعلم خرج فسأل
المسلمين فقال : أتاني كذا وكذا فنظرت في كتاب الله وفي
سنة رسول الله صلى الله عليه و سلم فلم أجد في ذلك شيئاً
فهل تعلمون أن نبي الله صلى الله عليه و سلم قضى في ذلك
بقضاء ؟

فربما قام إليه الرهط فقالوا : نعم قضى فيه بكذا وكذا فيأخذ
بقضاء رسول الله صلى الله عليه و سلم

و كان عمر بن الخطاب رضي الله عنه يفعل ذلك فإن أعياه
أن يجد في القرآن والسنة نظر هل كان لأبي بكر رضي الله
عنه فيه قضاء

فإن وجد أبا بكر رضي الله عنه قد قضى فيه بقضاء قضى به
وإلا دعا رؤوس المسلمين وعلماءهم فاستشارهم فإذا اجتمعوا
على الأمر قضى بينهم



D'après 'Amr Ibn Maymoum : Lorsqu'il parvenait
à Abou Bakr (qu'Allah l'agréé) une affaire dans
laquelle il devait juger, il regardait dans le Livre
d'Allah. S'il y trouvait un jugement
correspondant à l'affaire alors il appliquait ce
jugement entre les gens qui étaient en différent.
S'il ne trouvait pas dans le Livre, il regardait s'il y
avait une Sounna du Prophète (que la prière



d'Allah et Son salut soient sur lui) sur ce sujet. S'il connaissait une Sounna alors il jugeait par cette Sounna.

S'il ne connaissait pas de Sounna alors il sortait et demandait aux musulmans : « Il m'est parvenu telle et telle affaire, j'ai regardé dans le Livre d'Allah et dans la Sounna du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) mais je n'ai rien trouvé concernant cette affaire.

Avez-vous connaissance que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ait rendu un jugement sur cette affaire ? ».

Il arrivait parfois que des gens se lèvent et disent : Oui ! Sur cela, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a jugé de telle et telle manière.

Alors Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) prenait le jugement du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui). (*)



Et 'Omar (qu'Allah l'agrée) faisait la même chose qu'Abou Bakr (qu'Allah l'agrée). S'il ne trouvait pas de jugement ni dans le Coran, ni dans la Sounna, il regardait si Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) avait précédemment jugé dans une affaire similaire.

S'il voyait qu'Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) avait jugé dans une affaire similaire alors il jugeait par le même jugement qu'Abou Bakr (qu'Allah l'agrée).

Enfin, si ce n'était pas le cas, il convoquait les dirigeants et les savants parmi les musulmans et demandait leur avis sur la question et s'ils étaient tous d'accord sur la manière dont il fallait juger alors il jugeait par cela.

(Rapporté par Al Bayhaqi dans As Sounan Al Koubra n°20341 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Fath Al Bari 13/342)

Jugement : authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Fath Al Bari 13/342 (Ibn Hajar)